TICKET DES RÉPUBLICAINS,

POUR GOUVERNEUR,

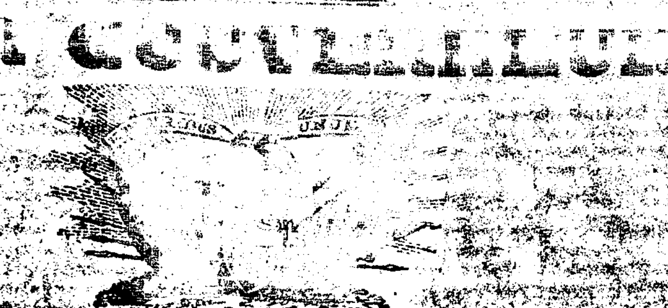

J. B. DAWSON.

SENATEUR,
BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B Z CANONGE — J R GRYMES
H PEDESCLAUX — LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY — J M KENNEDY
HORTAIRE ANDRY

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

☞ *L'élection aura lieu Lundi 7, Mardi 8, et Mercredi 9 Juillet.* ☜

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 1er. JUILLET 1834.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 1er. juillet.

Quand la droiture et la sincérité cessent de régner dans une discussion, les choses les plus indifférentes prennent un caractère d'aigreur et de fiel. Tout discours change de direction ; toute parole d'acception ; tout est travesti, morcelé, dénaturé. Ceux qui, fidèles aux principes de machiavel, sacrifient tout, jusqu'à la morale, pour parvenir au but qu'ils se proposent ; ne se tiennent pas pour battus, si la réalité vient démentir leurs accusations ; et si la notoriété publique vient les confondre. C'est ainsi qu'opèrent nos adversaires ; c'est ainsi qu'ils s'emparent de quelques lambeaux de nos écrits, de quelques phrases des discours de nos orateurs ; et qu'ils cherchent à convertir en ivraie, le grain le plus pur ! S'étant emparés de quelques paroles d'un discours de Mr. Soulé, où cet orateur faisait sentir combien la Louisiane était loin de jouir dans l'union du rang que lui assignaient ses avantages naturels, on en a torturé le sens en cent façons ; et, de combinaison en combinaison, on est parvenu à en formuler une impertinence, que n'a jamais ni dite, ni pensée, ce publiciste distingué. Il en est de même du fameux *Toast bachique* du Génl. Dawson (qui ne boit que de l'eau) et que l'on a dit insultant pour la gloire de la France, et pour la mémoire du héros dont le destin seul, et non les anglais, a pu triompher. Une allusion flatteuse pour les Louisianais qui ont combattu à la ligne, est devenue, sous une plume inexacte, une parole insultante pour les Français !

Par bonheur, un grand nombre de personnes qui ont une profonde admiration pour le héros, devant qui fuyaient les bataillons anglais au moment de la diversion prussienne, ont attesté qu'il n'avait été question dans le toast de J. B. Dawson, ni de Waterloo, ni de Wellington ; mais des *vainqueurs des héros de cent batailles.* C'est ainsi que l'on écrit l'histoire ! et voilà comment une parole flatteuse pour les uns, étant travestie à dessein, aurait pu devenir un sujet réel de mécontentement pour les autres, si des témoins dignes de foi, n'eussent rétabli les faits.

Rien n'est plus pénible, et l'on oserait dire plus dégoûtant, que cette manière de procéder. Que prouvent les insultes, les paroles haineuses ? Elles sont presque toujours le signe du déconfort d'un parti. La raison seule peut commander, au sein d'un public éclairé ; et d'elle seule peut découler la persuasion. Parler aux hommes son langage, leur indiquer la ligne de leurs intérêts, et leur faire connaître les détours du parti contraire, telle est la tâche de l'écrivain consciencieux. Nous avons l'intime conviction des avantages que peut produire à la Louisiane le succès du parti que nous avons adopté ! Ce parti, c'est le parti des masses. C'est le parti de la grande majorité du peuple ; et, nous devons user de tous les moyens réguliers de le faire triompher ; mais, nous nous garderons de supposer à nos adversaires des paroles qu'ils n'auraient pas employées ; et si nous en avons cité ; c'étaient de celles qui, de notoriété publique, ne pouvaient être contestées sans que le public lui-même ne fût juge de leur authenticité. Telle a été, et telle sera notre marche, jusqu'au jour où le peuple assemblé décidera la question en souverain ! Nos vœux sont pour le triomphe du parti populaire, pour la défaite de l'aristocratie. C'est en vain que l'on prétend qu'il n'en peut exister dans un pays républicain. C'est là qu'elle est réellement redoutable ! elle mine sourdement l'édifice ; et si, plus prudens, ses fauteurs ne se trahissaient, ni par l'arrogance de leurs discours, ni par leur mépris pour le peuple, nous en aurions tout à craindre. C'est donc avec raison que nous nous récrions sans cesse contre une tendance funeste ; c'est donc, dans l'intérêt des masses, que nous leur avons indiqué la ligne tracée qui existe ; à la Louisiane même, ce qu'*ils* appellent les *classes* de la *société* ; distinction odieuse, que nous n'admettrons jamais. Ce n'est qu'en vue de soustraire le peuple à l'influence d'une *classe* qui le veut dominer, que nous nous proposons de soutenir de tous nos efforts l'homme du peuple et de la démocratie, le digne General Dawson !

Nouvelles récentes d'Europe.

Le navire *Orpheus*, dont nous avons parlé hier, est entré à New-York dans la soirée du 14. Il a apporté des journaux de Liverpool du 16 mai et de Londres du 15. Les nouvelles politiques ne sont pas d'une nature bien importante. Le bruit d'un prochain arrangement entre les deux frères Pedro et Miguel était sans fondement.

Le *London Times* du 15, nous dit qu'il a été auparavant mentionné que le traité de la quadruple alliance, dernièrement conclu à Londres, a été accepté et ratifié par la cour de Madrid. Notre correspondant de Madrid, dans sa lettre du 5 du courant confirme cette information. Les nouvelles reçues de Lisbonne par les derniers paquebots nous disent que le gouvernement de Don Pedro a aussi sanctionné ce traité par sa ratification. C'est pourquoi, l'armée espagnole agit maintenant d'après les stipulations de la convention.

Les papiers contiennent l'extrait suivant d'une lettre, datée de Toulon, 4 mai. Le préfet maritime vint hier à bord de la frégate américaine *United States*, accompagné du comte Labretonnière, major général de la marine à Toulon. Le maître canonnier de la frégate était dans les fers, et sur le point d'être jugé par un conseil de guerre.— On dit que le commandant du vaisseau avait envoyé [illegible] francs pour soulager les familles des [illegible] tués et blessés par l'événement déplorable du [illegible] du courant, mais que le préfet avait refusé l'argent, en disant que c'était une affaire à régler entre les deux gouvernemens. Ce matin, un bateau rempli d'Américains est venu sur le rivage. Les autorités, qui ont su à tems leur arrivée, ont placé un piquet de gendarmes sur le quai, pour les empêcher d'être assaillis par les matelots français, qui avaient l'air d'hommes [illegible].

Sous le titre Extérieur on trouvera les dernières nouvelles de France, d'Espagne et du Portugal.

Nous donnons [illegible] anglais [illegible] du marché au coton de Liverpool.

Enfin le Conseil de Ville a décidé qu'on n'achetterait pas la propriété de Mme. Fortin. Cependant il ne faut pas croire qu'il ait abandonné ce projet de son plein gré ; c'est Mme. Fortin elle-même qui a retiré sa proposition. Le [illegible] cette partie de la ville ne sera pas sacrifiée ; que les [illegible] taires du chemin du Bayou, n'éprouveront [illegible] une perte considérable sur leurs propriétés, que les amateurs du lac ne seront pas contrariés dans leurs excursions, qu'enfin tous les habitans de la ville ne seront pas obligés de parcourir une distance aussi considérable pour rendre les derniers devoirs à leurs parents et à leurs amis.

Il paraît que l'on va s'occuper d'acheter trois terrains ainsi que nous l'avons conseillé il y a long-temps.

(Communiqué.)

Nlle.-Orléans, 26 juin 1834.

Copie d'une lettre écrite au comité nommé à l'occasion de la lettre adressée au Conseil de Ville signée un Député-Voyer, et publiée dans l'*Abeille* du 14 de ce mois.

Messieurs,

Je vous avoue que si j'avais sû ce que c'était qu'un comité d'Aldermen à la Nouvelle-Orléans, je ne me serais pas rendu à votre invitation ; je croyais que c'était une réunion de plusieurs membres à l'effet de se communiquer les lumières et les diverses informations que chacun d'eux aurait pu se procurer séparément pour se former un avis ; j'étais loin de m'imaginer que ce fut un tribunal où par paranthèse on cherchait en presence d'avocats à éplouguer mes paroles et à me faire dire ce que je n'ai jamais eu intention de dire, pour avoir occasion peut-être ensuite de me poursuivre judiciairement.

Lorsque j'ai écrit ma lettre insérée dans l'*Abeille* du 14, je l'ai fait avec la bonne foi d'un simple citoyen exaspéré des abus sans nombre qui existent ici; et profondément convaincu qu'ils proviennent d'un vice de l'administration et je n'ai pas cherché à me mettre en garde contre les subtilités de la chicane; mais puisque c'en est venu là, je déclare formellement que mon intention n'a jamais été d'attaquer la probité du voyer, qu'on la vante tant qu'on voudra, et les Villele aussi qui ont acquis des fortunes scandaleuses, n'ont employé que des moyens licites et le vertueux Carnot est sorti du ministère avec son chétif patrimoine; ce que j'observe seulement en passant, c'est que tous les moments du Voyer appartiennent entièrement et exclusivement à la ville, qui les paye.

Quant à l'article de ma lettre, que vous dites présenter non pas un doute, mais une certitude, et que je dois le prouver; comme cette lettre ci sera rendue publique, elle neutralisera l'idée de certitude que je n'ai pas voulu donner à cet article, je dirai à ce sujet, que sur un état des dépenses générales de l'année dernière ou comprenant de telle date à telle autre, état qui devait vous être soumis, vous avez dû voir un, aumoins, de ses articles, avec ces mots *par approximation*. Cette expression ne doit pas être reçue dans un état, si ces mots n'y étaient plus ils auront été supprimés car je les y ai vus; ma phrase où il est dit que la difference pourrait bien être de $40 à 50,000, sera supprimée et remplacée par celle-ci, je puis bien fortement douter de la véracité et de l'exactitude des comptes, puisque des abus sans nombre ont régné pendant long-temps, sous l'administration Reffignac.

Je reviens à l'objet de votre comité. Vous vous êtes mépris sur cet objet, Messieurs, vous avez à examiner une chose qui intéresse exclusivement la ville et non pas une cause entre moi et M. Pilié; il n'en existe pas, et je vous recuse, vous pouvez prononcer ma destitution, mais je vous l'ai déjà dit: faites le, je n'y mettrai aucune opposition.

J'ai taxé le voyer d'ignorance, j'ai affirmé que tous les travaux publics étaient mal faits et j'ai ajouté le raisonnement à l'appui de mon assertion. Si M. Pilié est un savant, si tous ses travaux sont parfaits il ne lui sera pas difficile de se justifier? Qu'arrivera-t-il alors que ce que j'ai dit ne pourra l'atteindre et retombera sur moi, mais de tout cela c'est le public seul qui est juge et non pas vous; votre objet est d'examiner si le voyer a les qualités requises pour remplir son emploi et si les travaux publics sont bien ou mal faits; mais déjà ce votre avis même en peut quoiqu'ignorant, être bon ingénieur; ainsi donc le premier point est jugé, quand au second si vous suivez la marche qui a été constamment suivie jusqu'à ce jour et qui consiste à ne consulter que le voyer seul, il n'y a point de doute vous trouverez tous les travaux parfaits, et je n'ai rien à dire, Messieurs, car vous êtes véritablement juges dans ce cas, mais ce qui me console, c'est que votre décision quelle qu'elle soit ne pourra influer en aucune manière sur l'opinion publique.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très-humble serviteur.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 28 juin 1834.

Le procès verbal de la séance précédente est lu.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

27 juin 1834.

Messieurs le président et les membres du Conseil de ville.

J'ai l'honneur de vous donner communication de la résolution ci-jointe, adoptée par les marguilliers de l'église Saint-Louis, dans la séance du 27 du présent mois; laquelle résolution m'a été transmise par M. H. Pédesclaux, président des marguilliers, a pour objet d'informer le maire et le Conseil de ville, qu'à partir du 1er. août prochain, les marguilliers ne se chargeront plus de l'inhumation des morts et ne recevront dans les cimetières que les corps qui devront être depuis dans les tombes.

Je soumets à l'approbation du Conseil, les nominations de MM. L. M. Renaud et Augustin Liotaud, comme collecteurs des droits sur les cabarets, auberges, &c.; le premier pour la partie supérieure de la cité, à partir de la rue Conti ; et le dernier pour la partie inférieure, conformément à la résolution passée dans votre séance du 21 juin courant.

Je suis messieurs, votre obt. servt.

D. PRIEUR, maire.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante de M. Pédesclaux, président des marguilliers.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1834.

Messieurs,

Il y a quelque temps les marguilliers de l'église St. Louis avaient adopté une résolution par laquelle ils consentaient à faire, conjointement avec la corporation de la ville de la N.-Orléans, l'acquisition d'une certaine terre pour l'établissement de cimetières; copie de cette résolution fut envoyée au conseil de ville avec prière de vouloir se joindre à eux pour cet achat. Aucune réponse ne fut reçue du conseil à ce sujet, mais ayant appris par différentes personnes que cette résolution dabord adoptée par le conseil, avait ensuite été rejetée par lui sur le veto du maire, et ne pouvant prévoir à quelle époque le conseil de ville jugerait convenable de faire cette acquisition, les marguilliers ont cru devoir adopter la résolution dont je vous envoie une copie ci-incluse, afin de se soustraire aux justes reproches [illegible] public, s'ils gardaient plus long-temps le silence [illegible] cimetière. Il est tel qu'on ne [illegible] dans un mois d'ici, sans exposer les habitans [illegible] Orléans aux grands inconvéniens ; ce n'est [illegible] grande peine qu'on peut même à present trouver [illegible] où l'on puisse faire des fosses, sans contrevenir aux ordonnances.

J'ai l'honneur d'être [illegible]
votre très [illegible]
H. [illegible]
Président des marguilliers.

Attendu que le cimetière des catholiques [illegible] Louis [illegible]

[illegible]

Adopté le 17 juin 1834.

Pour copie conforme

Nouvelle-Orléans, 28 juin 1834.

H. P[illegible]

Président des marguilliers de l'église St. Louis.

[illegible] 1835, [illegible] juin 1836, $4000 le 9 juin 1837, [illegible] la balance le 9 juin [illegible].

M. Labatut propose en sous amendement que le maire soit autorisé à recevoir des propositions pour l'achat de trois terrains, l'un dans le faubourg Marigny, l'autre dans le faubourg Ste. Marie, et le 3me. derrière le centre de la ville.

M. Bermudez s'oppose à cette amendement et donne pour sa raison qu'on avait déjà fait beaucoup de propositions qui n'avaient abouti à rien, qu'il était tems de prendre des mesures décisives.

M. Labatut fait observer au membre du 4me. district, que les premières propositions étaient pour une seule terre ; ici ce sont trois différents terrains que l'on demande.

Sur demande du membre du cinquième district, le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Percy, au nom de Mme. Fortin, retirant l'offre qu'elle a faite de vendre son habitation.

La motion telle qu'elle a été amendée par M. Labatut, est adoptée.

M. Renaud est élu unanimement. Les votes pour M. Liotaud étaient 5 pour et 5 contre.

M. Montégut fait motion de recommencer à passer la boîte au scrutin.

M. Pritchard (*avec chaleur*) je m'oppose à cette motion, elle n'est pas légale, nous n'avons pas ce choix.

M. Culbertson déclare qu'on ne peut recommencer la nomination.

M. Pritchard continue et dit : une division égale de voix équivaut à un refus.

Sur motion de M. Pédesclaux, la nomination du second est renvoyée à la séance prochaine.

Mr. Mercier demande qu'un comité soit nommé pour vérifier les comptes de l'ex-collecteur, Mr. Montreuil.

Mr. Pédesclaux demande à amender cette résolution de manière à ce que deux individus soient joints au dit comité pour faire la dite vérification. Il donne pour ses raisons, que dans l'affaire de Blache on avait rendu les cautions responsables d'une erreur commise par le comité de finance.

Une motion faite pour référer cette question au comité de finance est adoptée.

Mr. Montégut fait motion que les deux collecteurs des taxes sur les cabarets donnent individuellement un cautionnement de $4,000.

Mr. Pédesclaux demande à amender et à mettre $7,000.

Mr. Montégut dit qu'il ne voit pas la nécessité d'augmenter le cautionnement, puisque le collecteur doit rendre compte toutes les semaines.

Mr. Labatut propose $6,000 au lieu de $7,000.

La motion de Mr. Labatut est rejetée.

Mr. Dixon propose $5,000—adopté.

Est lu une lettre de Mr. Burns, référée au comité de réclamations.

Est lue une lettre de Mr. Carter, demandant deux quartiers d'avance pour l'impression des blancs de la corporation.—Mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Le conseil s'ajourne à samedi prochain.

Comme il nous a été impossible de rester jusqu'à la fin des débats du conseil, nous avons été obligés d'omettre la fin de la séance.

LE WHISKI,

CHANSON DE CIRCONSTANCE.

Air : *Ah ! que de chagrins dans la vie.*

Jadis pour sabler le Champagne,
Pour faire sauter le bouchon
Aux vins de France, aux vins d'Espagne
J'étais cité comme un luron. (bis)
Mais dans ses goûts combien l'homme diffère !
Le croiriez-vous ? je hais ces vins exquis !
Ce qu'aujourd'hui, mes amis, je préfère,
C'est le whiski, c'est le whiski. } bis.

Dans son humeur atrabilaire,
Un avocat assez retort,
A dit que pour auxiliaire,
Nous avions certain *esprit fort.* (bis)
Oui, nous avons et l'esprit et la force,
Esprit public légalement acquis,
Quant à nos rangs, qu'est-ce qui les renforce ?
C'est le whiski, c'est le whiski. } bis.

De cette liqueur démocrate,
Oui, mes amis, écrivons-nous ;
Laissons au pâle aristocrate
Tous ces petits vins *aigre-doux.* (bis)
Car si Dawson, comme j'aime à le croire,
Bat nos barons, nos comtes, nos marquis...
Amis, à qui devra-t-il la victoire ?
C'est au whiski, c'est au whiski. } bis.

UN DEMOCRATE.

New-York, 14 juin.

Désastre.—Le navire Poacher, capitaine Frank, parti depuis 21 jours de la Nouvelle-Orléans, est arrivé en bas de Providence mercredi. La même nuit, entre 10 et 11 heures, dans un grand coup de vent, il commença à dériver vers le rivage, avec les deux ancres en tête, et se trouva bientôt près d'un récit, à peu de distance des rochers de Tuller, il frappa de tout le côté sur le récif et prit bientôt de l'eau. Deux gabares en sont revenues chargées d'une partie de sa cargaison. Le capitaine Frank nous dit que ce navire se tirera de là, quand il aura été déchargé en partie. Le Poacher est un bâtiment neuf, appartenant à Warren.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 13 mai.

On ne peut pas dire que Paris soit tranquille. Il arrive, dit-on à toute heure, des querelles entre les étudians qui fréquentent les guinguettes du quartier du Mont-Parnasse et la police ; il y a eu jeudi dernier une espèce de combat entre la populace et quelques soldats du 35e régiment en dehors des barrières ; on dit que rien n'est plus fréquent que ces affaires. Il continue à se faire dans Paris et dans le reste de la France, un grand nombre de visites domiciliaires et d'arrestations. D'un autre côté, la chambre des pairs renvoie tous les jours des vingtaines de prisonniers, contre lesquels il n'y a pas de preuves quand on examine leur procès. Le docteur Gervais, et l'éditeur du Messager ayant refusé de comparaître devant la cour, samedi, furent condamnés chacun à mille francs d'amende et à un emprisonnement, pour avoir, à ce que l'on prétend, publié un libelle contre la police. Un nouveau jugement sera la conséquence de ce curieux procédé. Il nous est pénible d'apprendre que l'on craint les conséquences de la première discussion publique des derniers événemens malheureux de Paris.

Le *Courier Français* retourne à la charge contre le *Globe* de Londres, parce que ce journal a positivement avoué que don Carlos s'embarquait en Portugal pour venir en Angleterre. Il dit que tous les partis s'accordent à regarder le *Globe* comme un papier sur lequel il n'y a pas à compter ; que cette gazette est perdue de réputation au dedans et au dehors, et qu'elle est la seule qui ose défendre le gouvernement de Louis Philippe dans sa carrière d'oppression et d'injustice.

Les lettres qu'on a reçues de Bayonne nous disent que le bruit qui circule depuis quelques jours et qui avait été répandu par un agent d'agioteurs français et anglais, sur le départ de Don Carlos, est sans fondement, et que cet agent condamné par l'opinion publique sera forcé de s'en aller.

Les lettres d'Irun rapportent que de toutes parts il arrive des nouvelles qui parlent de la grande augmentation des forces des Carlistes dans les parties septentrionales, et toutes concourent, aussi bien que celles qui nous sont arrivées de Bordeaux, à dire que Quesada a demandé à la Reine dix mille hommes de renfort, sans quoi, il l'informe qu'il sera contraint malgré l'attachement qu'il lui a voué, d'abandonner sa cause, et tout le nord à la merci des Carlistes.

Les lettres de Pampelune parlent de grands mouvemens en Arragon et de l'augmentation du parti des carlistes de tous les côtés.

Le *Journal des Débats* contient un long article en faveur des deux lois pour empêcher de porter des armes à feu, et pour la punition de tous ceux qui prennent part à l'érection des barricades, aussi bien que pour l'augmentation de l'armée qui sera portée à 400,000 pour 1834. Voilà les lois de remèdes des doctrinaires, lesquelles selon eux, renverseront toutes les insurrections qui auront lieu dans les pays, et en arrêteront la pensée. La *Gazette des Débats* dit que ces lois appartiennent à un système de répressions, et que ce système est le seul qui puisse triompher.

Les préparatifs pour les élections générales se font partout avec une activité extraordinaire et les légitimistes se croient assurés de la nomination de cinquante membres de leur parti. Ces cinquante voix tirées du centre et données à l'opposition sur tous les points propres à renverser le ministère, sont un effet d'une vaste importance.

ESPAGNE ET PORTUGAL.

Liverpool, 16 mai.

Par le navire à vapeur *Africain*, nous avons des avis de Lisbonne jusqu'au 5 du courant ; il apporte des dépêches de lord Howard de Walden au gouvernement anglais, dont la nature n'a pas encore transpiré. On dit qu'elles ont trait à la réception qu'a faite don Miguel de la proposition qui lui a été envoyée, fondée sur le traité d'amitié conclu entre les quatre puissances. La teneur de sa réponse n'est pas connue, mais d'après ce que nous pouvons recueillir, elle a été repoussante. Les armées sont toujours dans l'inaction, et restent dans les mêmes positions. On continue à nous représenter don Miguel comme [illegible] ses troupes [illegible] et par le pays [illegible] fertile. Il ne [illegible] qu'il était déterminé de tenir [illegible]

[illegible] ville de [illegible] ville.

[illegible] PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Maria, Christian, Voss, Altona, Hermann & co
Goel. Intrepido, Hernandez, Havane, Garcia, Buyo & co
Goel. Rosillotte Harvey, New Jersey, F. H. Petitpain

ARRIVES.

Bateau a vapeur North Alabama, Kelley, de Vicksburg, avec du coton.

☞ Le bateau à vapeur **CHAMPION**, capitaine Dearborn, partira ce matin à 10 heures. Les passagers sont priées de se trouver à bord.

ASSOCIATION CONSOLIDEE,
Nouvelle-Orléans, le 30 juin 1834.

COMME cette Banque sera fermée vendredi prochain, 4 juillet, les personnes qui ont des billets à payer, ou à offrir à l'escompte ce jour là, voudront bien le faire la veille.

1 juil. H. LAVERGNE, caissier

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, 30 juin 1834.

CETTE institution se fermera vendredi, 4 juillet. Les obligations qui seront dûes ce jour là seront payables le 3, et les obligations destinées à être escomptées doivent s'offrir jeudi.

1 juillet ROBERT PALFREY, caissier

Bureau de la Banque des Etats-Unis,
Nouvelle-Orléans, le 30 juin 1834.

CETTE institution se fermera vendredi, 4 juillet, les obligations dûes ce jour là seront payables le 3, et les obligations que l'on veut escompter doivent se présenter mercredi.

1 juillet THOMAS E. MAGAFFIN, caissier

Banque des Artisans et Commerçants,
Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1734.

CETTE institution se fermera vendredi, 4 du courant; les billets et obligations dues ce jour là se paieront par conséquent la veille.

1 juillet Ch. BRIGGS, caissier

Banque des Artisans et Commerçants.

LE Président et les Directeurs de cette institution, ont aujourd'hui déclaré un dividende de deux pour cent sur tout le capital versé dans les caisses de cette banque, payable aux actionnaires, ou leurs représentans légaux, lundi 13 juillet, ou le jours suivans.

1 juillet J. B. HULLEN, caissier

Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.
Nlle. Orléans, 30 Juin 1834.

CETTE Institution sera fermée le Vendredi, 4 de Juillet. Les billets échéant ce jour-là seront payables le 3.

1 juillet JOSEPH SAUL, Caissier.

MAIS—453 sacs de maïs, en débarquement du bateau à vapeur North Alabama, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
1 juillet 28, rue de la Nouvelle-Levée.

LES soussignés, agens de la manufacture de Poterie établie à la Mobile, viennent de recevoir par la goelette Cora Ann, en déchargement au Bassin, un grand assortiment de produits de cette fabrique, consistant en Jogues, Pots à beurre et à graisse, Terrines, Jarres Cruchons, Vases et Pots à fleurs, Marmites, Bols à biberons pour malades, ainsi qu'en divers ornemens d'architecture, tels que: Têtes de lion et de bellier, dessus de portes et de croisées avec rosaces et couronnes, Sphinx, Lions, Statues, &c.

Ces derniers objets moulés d'après les dessins de grands maîtres, sont exécutés avec fidélité; ce genre d'ornement doit fixer l'attention de MM. les architectes et contribuer un jour à l'embellissement de la ville.

Les ordres seront reçus et ponctuellement exécutés des remises considérables seront faites pour les ventes en gros.

GUERIN & POUVERIN.
1 juillet—3 encoignure Royale et St. Philippe

LE soussigné marchand tailleur, arrivant de Paris a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'établir son domicile rue d'Orléans, No. 37, ils confectionne au dernier goût, les amazones, (ou robes à cheval); il ose espérer que les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui seront satisfaites.

SAUVAGE,

P. S. Il confectionne aussi tous les effets pour cavaliers.
1 juillet—6,3ps

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 1er. août, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Conlin, l'esclave ci-après décrite, savoir :

A mée, négresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N B. L'acte de vente sera passé devant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1 juil.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarre, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Condé, No. 41, le mardi 15 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, une montre et chaîne en or, avec divers meubles, saisies dans l'affaire de veuve Fe Dreux.

Conditions : Comptant.

1 juillet B. BEAUREGARD, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE.—Pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 23 juin 1834, un jugement a été enrégistré dans cette cour, à la poursuite de Madame James contre son mari, dans les mots et les chiffres suivants, savoir: No. 7573, Marie Adelaide Binet femme de P. E. James contre son mari.

DECRET.—Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de divorce soit prononcé en faveur de la demanderesse contre le défendeur; que les liens de mariage subsistant précédemment entre les parties soient, et que les mêmes sont dissous. Il est de plus ordonné que le défendeur payera les frais du procès.

Nlle Orléans, 28 juin. Signé Chs. MAURIAN juge

Jugement rapporté sur le dossier des jugemens. Page 92. En témoignage de quoi, j'ai mis au présent jugement ma signature et y ai apposé le sceau de ladite cour dans la ville de la Nouvelle Orléans, 23 juin de l'année de notre seigneur mil huit cent trente-quatre, et la cinquante huitième de l'indépendance des Etats Unis.

1 juillet A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE,—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 16 juin 1834, un jugement a été enrégistré dans cette cour, à la poursuite de Madame Orso contre son mari.—No. 7475—Adelaide Celina Orso, femme de couleur libre contre Joseph Orso son mari, homme de couleur libre.

DECRET.—Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de séparation de corps et de biens soit prononcé entre les parties, en faveur de la demanderesse contre le défendeur; que ladite demanderesse soit admise à avoir l'administration et le gouvernement entier de ses biens paraphernaux ; que l'injonction lancée ici soit rendue perpétuelle; que le réglement final de leurs intérêts pécuniaires soit reservé à la considération future de cette cour reservant aussi à la demanderesse le droit de demander le divorce dans le tems convenable; et que le défendeur paye les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 26 juin 1834.

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge

Jugement rapporté sur le cahier des jugemens. page 92

En témoignage de quoi, j'ai signé le présent écrit, et j'ai apposé le sceau de ladite cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, 28 juin de l'année de notre seigneur mil-huit-cent-trente-quatre, et la 58e. année de l'indépendance des Etats Unis.

1 juillet A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE.—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes, que le 17 juin 1834, un jugement a été enrégistré dans cette cour, à la poursuite de Madame Francisco Massias contre son mari.—No. 7581. Adèle Beauliau, femme de Francisco Massias, contre son mari.

Il est ordonné, adjugé et décrété, qu'un jugement de divorce soit prononcé entre les parties, en faveur de la demanderesse, contre le défendeur, et que les liens de mariage subsistant ci-devant entre eux soient, et que les mêmes soient par là dissous. Il est de plus ordonné que les parties soient renvoyées pardevant Félix Grima, notaire public, pour régler leurs intérêts pécuniaires, qui seront déterminés pour servir de base à un ordre futur de la cour.

Signé CHARLES MAURIAN, juge.

En témoignage de quoi, j'ai mis ma signature au présent écrit et j'y ai apposé le sceau de ladite cour à la Nouvelle-Orléans, le 26 juin de l'année de notre seigneur mil-huit cent trente-quatre et la cinquante-huitième année de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique.

1 juillet A. PITOT, greffier.

LE docteur PLAIX a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transporter son domicile rue Royale, No. 85, vis-à-vis la maison de madame Lalaurie.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance pourront également s'adresser [illegible] pharmacien, rue du Camp [illegible]

[illegible] TATE, professeur d'anglais [illegible]

[illegible] 20 mai—2ms

[illegible]

30 mai HARRISON, BROWN & [illegible] rue Royale, No. 17

[illegible] capitaine Meleseol, pour [illegible] pour le dit port. S'adresser à bord, ou à
30 juin J. MAGER.

POUR NANTES & BORDEAUX.

L'ANNE LOUISE, capitaine Dernandes, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser immédiatement au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à
28 juin J. B. & F. LABATUT.

POUR LA HAVANE.

La goelette espagnole INTREPIDO, capitaine Miguel Hernandez, ayant tout son chargement prêt, partira dimanche, 29 juin. Pour passage seulement, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à GARCIA, BUYO & Co.
28 juin rue Ste. Anne, No. 34.

IL a été logé à la geole de la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans:

Laing Telia, appartenant à M. Thomas, de la Nouvelle-Orléans.

Un nègre nommé Thomas, appartenant à M. Hall.

Une négresse nommée Annette, appartenant à M. David Kesler, de St. Jean-Baptiste.

Le nègre Thom, appartenant à M. Cook, de la Nouvelle-Orléans.

28 juin J. CHARBONNET, shérif

A VENDRE par les soussignés: 100 caisses Sucre brut; 50 do do. blanc; 120 sacs café; 200,000 Cigarres assortis, dernièrement reçus par la goelette Ramoncito. GARCIA, BUYO & Co.
30 juin rue Ste. Anne, No. 31.

EN débarquement du navire Mississippi de New York et à vendre par les soussignés.

Mousseline française imprimée; Chaly pour robes; Gros de Naples et de Berlin, noir et de couleur; Désindes à raies et à carreaux, noir et autre; Assortiment d'indienne française et ame isine; Ginga bleu à carreaux; Cotonade rayée; flanelle blanche, extra superfine; Coutil à matelat fin et ordinaire; Shalls Thibet chaly, do. hernany 6 4; Mouchoirs hernany, do. de batiste; Foulards fantaisie, do. anglais; Mouchoirs gaze blonde noire; Cravates soie noire d'Italie; Mouchoirs mousseline blancs; Ruban gaze pour chapeaux.

Coton écru 5-4 1re. qualité, do. blanc large; Souliers français assortis; Bas de coton blancs; Bobinet uni; Colerettes brodées; Mouchoirs communs; Sacs fantaisie; Culisse soie noire; Agraffes assorties; Porte-montres; encriers; Porte-capsules; Capsules élastiques; Eventails de la Chine; Porte-crayons en argent; Ciseaux; Boutons à cinq trous, grands et petits; Boîte à musique; Briquets en acier, do. physiques; Nécessaires, valise, et autres; Poupées en cire, yeux fixes et mouvants; Coulants pour serviettes; plumes de Perry, do. métalliques; Soie à coudre, noire et couleur assorties; Eau de Cologne; Nattes de la Chine; &c.

BAUMER & LEMOINE.
28 juin—3 Rue Royale No. 139.

UN monsieur, élève du collége de la Trinité de Dublin, pouvant disposer de quelques heures de son tems, donner des leçons particulières, ou trouver de l'emploi dans quelque académie. Une lettre adressée à J. B. F. et déposée à ce bureau, serait reçue avec reconnaissance.
28 juin—

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du brick Emanuel, venant de Marseille,
180 barriques Vin de la marque de Bergasse;
100 caisses Vin rouge; 64 caisses Muscat;
15 balles Amandes; 75 caisses Salaisons assorties;
8 caisses Fruits assortis. F. H. PETITPAIN
28 juin Encoig. Chartres & Toulouse.

SUCRE—300 boucauts de sucre, première qualité, à vendre par
28 juin BLANC & BRUGIER

20,000 PIEDS de Planches, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, à vendre par 28 juin BLANC & BRUGIER

TRAITES à vue, à courte vue, à terme, sur New-York, Philadelphie, Fayetteville, Charleston, Augusta, Savannah, Macon, Mobile, en sommes convenables aux acquéreurs, à vendre par
J D BEERS, J R St. JOHN & Co,
28 juin No. 60, rue de Chartres.

BILLETS de la Banque du Mississipi, achetés par J D BEERS, J R. St. JOHN & Co,
28 juin No. 60, rue de Chartres.

FLANNELLES DE GANGE, &c.

UN ballot de Flannelles de Gange, de première qualité; 2 caisses de Mousseline coloriée, du goût le plus nouveau; 2 caisses de dessins anglais d'un nouveau goût, qui viennent d'être reçues et qui sont en vente chez
A. G. COCHRANE,
26 juin No. 45, rue de Chartres

LES personnes qui doivent à la succession de Charles Jourdan sont priées de vouloir bien payer leurs comptes dans le plus prompt délai à A. Fouché, exécuteur testamentaire, également celles à qui il est dû de faire connaître leurs créances.
A. FOUCHER, libraire,
27 juin—4 encoig. Dumaine et Royale.

PLOMB EN SAUMON—[illegible] plomb en saumon, à vendre par 25 juin J. MAGER

Maison de Campagne et ferme à louer.

LE soussigné louera pour l'été, ou pour un plus long terme, sa propriété, située à environ 3 milles en bas de la ville. Elle consiste en une maison très agréable et commode, un grand jardin bien planté, de la superficie d'environ 4 arpens, et en 25 arpens de terre défrichée et entourée, avec tous les bâtimens extérieurs convenables aux domestiques, les écuries pour les chevaux, les étables pour les vaches &c.

On louera à bon marché à un locataire qui conviendrait.
CHS. BRIGGS,
25 juin—10 rue du Canal, No. 55

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. 17 juin

AU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 239.

LE soussigné offre à vendre les objets cosmétiques suivants, nouvellement reçus savoir: Phyotux ou pommade Grecque, Fluide Géorgio, pour lustrer et friser les cheveux, Pâte d'amande liquide à la Reine, pour blanchir et adoucir la peau, Crême de Concombre, très fraiches pour entretenir le teint; et une infinité de parfums, de savons, d'huile, de pommade à toutes les odeurs et dans les meilleurs qualités. Les personnes partant pour la Campagne sont invitées à venir faire leurs petites provisions, elles sont persuadées d'y trouver tous les objets nécessaires à la toilette. 24 juin L. EVEN.

$6000 DE RECOMPENSE.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée par les différentes banques de cette ville, une récompense de six mille piastres est offerte pour l'arrestation d'Antoine Fouché, junior; débiteur qui s'est évadé, et qui est accusé d'avoir contrefait des signatures, pour des sommes considérables sur les banques et sur le public.

Nouvelle-Orléans, 5 juin 1834.

RICHARD RELF, caissier de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
H. LAVERGNE, caissier de l'Association Consolidée.
JAMES SAUL, caissier de la Banque des Etats-Unis à la Nlle-Orléans.
RICH. L. BOOKER, caissier de la Banque de la Louisiane.
ROB. J. PALFREY, caissier de la Banque de Cité.
J. P. NISBET, caissier de la Banque d'Orléans.
JAMES B. HULLEN, caissier de la Banque des Artisans et des Marchands.
JOSEPH SAUL, caissier de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.
JOHN C. BELL, caissier pro tempore de la Banque de l'Union la Louisiane.
BEVERLY CHEW, président de la Banque du Canal.
7 juin—7

LES soussignés offrent en vente la cargaison du brick Oromuse, de Marseilles, consistant dans les objets suivans :

600 barriques de Vin rouge; 225 barils de Vin imitation Madère; 500 caisses de Vin Muscat; 30 barriques de Malaga; 124 barriques d'Eau de Vie, 5e. preuve; 230 paniers d'Huile; 100 Boîtes de Savon de Certille; 20 [illegible] de Fromage de Gruyère; 100 Fromages ronds de la Hollande; 30 boîtes de Vermicelle; 200 boîtes de Macaroni; Olives, Anchois, &c. [illegible] de Saucissons; 100 000 Bouchons; 50 [illegible] de Cardinaux assortis; Maraschino, Absinthe, &c. 200 chaînes d'Ail; 10 caisses de Moutarde; 16 tonneaux de Sel; 10 balles d'Amandes; 12 malles de Parfumeries; 5 caisses d'Eau de Fleur d'Orange; 30 mortiers de marbre; 8 barils Crême de Tartre; 2 barriques de Verdegris; 5 baquets de Sangsues.

13 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Pecot, juge [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente [illegible] 1834, à [illegible] à la Bourse [illegible] St. Louis [illegible] dans l'affaire de Hippolyte [illegible] Conditions: Comptant.

30 juin [illegible]

[illegible]

16 juin TIERNAN, CUDDY & Co.

VENTES [illegible]

PAR HEWLETT & BRIGHT.

MERCREDI, 2 juillet, à midi, à la Bourse de Hewlett, le nègre JIM, âgé d'environ 14 ans, esclave intelligent.

Conditions à la vente. 1er juillet

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

IL sera vendu, aujourd'hui mardi 1er. Juillet, à dix heures et demie, à leur magasin d'encan, 25 rouleaux de Nattes à carreaux rouge et jaunes, pour clore une facture.
1 juillet

PAR F. DUTILLET.
Succession de Juan Rodriguez.

IL sera vendu le lundi 21 juillet prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre, avec les édifices qui s'y trouvent situé à la Baie St. Louis, Etat du Mississipi, ayant 55 pieds de face, sur 40 arpents de profondeur.

Conditions : 6 mois de crédit, en billet endossé et hypothèque.
28 juin—6 2ps

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 7 juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé, dépendant de la succession de feu Ve. Dentilly de Bertain

Adélard, âgé de 18 ans, marronneur.

Conditions : Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant F. de Armas, not. pub.
7 j—8,2ps

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le mercredi, 2 juillet, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La négresse Marguérite, âgée de 21 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, excellente cuisinière, parlant français et anglais, créole du pays, garantie des vices et maladies.

Conditions : $400 comptant, et la balance à 6 mois &c.

La vente se passera chez M. Pédesclaux, notaire public.
30 juin

PAR P. A. GUILLOTTE.
VENTE DE CHEVAUX, CAROSSE & DRAYS.
Succession de N. Babcock.

EN vertu de deux ordres de la Cour des Preuves de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 et 17ème. jour de juin courant, j'exposerai en vente, le lundi, 7 juillet, à midi, au marché aux chevaux, encoignure de la Levée et Conti, 14 Chevaux, 2 Carosses et 10 Charettes.
25 juin—7 3ps

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de John C. Wallace.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 novembre 1833, il sera vendu à l'encan, le vendredi, 25 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave Douglass, nègre appartenant à la succession de John C. Wallace.

Conditions : 4 mois de crédit, en un billet endossé et hypothèque.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 23 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 29 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 21 juin courant, les esclaves ci-après désignés, abandonnés par Jean Agaisse à ses créanciers,

Le nègre Billy, la négresse Suzanna et ses deux enfans Domingue et Melie, la négresse Henriet et son fils Conotia; la négresse Nancy; la négresse Maria.

Plus—6 actions de la compagnie du carré de la ville.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 25 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de la Cour des Preuves, daté le 17 juin 1834, dans la poursuite du syndic dans cette affaire; il sera vendu mardi, 8 juillet, à 5 heures p. m. dans le magasin adjoignant la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, faubourg Washington, environ 641 barils de Chaux, appartenant aux biens de la faillite de Wm. G. Thompson

Conditions : comptant. 23 juin

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu mardi, 15 Juillet, à midi, à la bourse Hewlett, un terrain situé au faubourg Marigny, rue d'Amour, entre les rues de l'Union et des Français, de 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française, sur lequel se trouve une petite maison, couverte nouvellement en merrains, de deux appartemens, galerie, et cabinets, ayant puits et latrines. Le pavage de la banquette est fait. Ce terrain est avantageusement situé, étant près du railroad et à une très petite distance de la petite place, où il est question d'établir une chapelle.

Conditions: au moment de la vente.
28 juin—6

PAR Jos. LECARPENTIER.

COUR DE PAROISSE—No. 7394—Dans l'affaire de Fs. Philippe vs. ses créanciers—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu vendredi, 18 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse,

Une mulâtresse américaine, nommée ELSY, cuisinière âgée d'environ 50 ans.

Trois Terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 6, 7 et 8 de l'Ilet 97.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront à l'étude de Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

Dans l'affaire de E. L. Bernard et autres vs. Victor Souza jr. pour une cession forcée, de ses biens.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, vendredi, 18 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse,

Bétsey, mulatresse âgée d'environ 24 ans, cuisinière et blanchisseuse.

Soury, négresse âgée de 33 ans, cuisinière, blanchisseuse et couturière.

Conditions: La mulâtresse se vendra au comptant, et la négresse Souri, à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Theodore Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 juin

VENTES PAR LE SHERIF:

DANS LA COUR DE PAROISSE—Chs Morris Doughty vs. ses créanciers.—Il sera vendu à la vente du shérif, à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 juin courant, à 6 heures P. M., le bateau à vapeur Niagara, naufragé au Bayou de Plaquemine, lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers.

17 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 2 Juillet prochain à une heure de l'après midi, les propriétés désignées dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir: Trois lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, bornés par les rues Champs-Elysées, Genie, des Français et Celestine, mesurant, les Nos. 2 et 3 ensemble soixante cinq pieds de face sur [illegible] des Français et cent dix pieds de profondeur, et le [illegible] trente sept pieds et demie sur la rue des Français [illegible] cent dix de profondeur, saisis dans l'affaire de Alexis Fournier.

Cette criée étant la seconde et la dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'elle pourra porter à 12 mois de crédit, l'acquéreur donnant bonds et sécurités portant 5 par ct. d'intérêt et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.

17 juin. G. W. MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE.

[illegible] contre ses héritiers testamentaires [illegible]—En vertu d'un ordre de fieri facias [illegible] il sera vendu à la Nouvelle Bourse, [illegible] de Chartres et St. Louis de cette ville, Mercredi [illegible] le matin, la propriété suivante, savoir: Un terrain [illegible]

[illegible]

G. W. MORGAN, shérif

[illegible] Fs. PERRET & Co. [illegible]

[illegible] LARRIGUE & BORDEAT [illegible] Rue St. Louis, No. 1